

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 25 mai 2012  
(convocation du 14 mai 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Mai Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à compter de 12h25	Mme. DELATTRE Nathalie à M. DELAUX Stéphan
M. DAVID Alain à M. TOUZEAU Jean à compter de 12h25	M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à compter de 12h25
Mme. CARTRON Françoise à M. FELTESSE Vincent à compter de 12h	M. EGRON Jean-François à Mme. LIMOUZIN Michèle
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain	Mme EL KHADIR Samira à Mme DELTIMPLE Nathalie à compter de 12h
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe	M. GALAN Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10h45	M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas
M. PIERRE Maurice à Mme. FOURCADE Paulette à compter de 12h	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 9h50
M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel	M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à Mme. LIRE Marie Françoise
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à compter de 11h30	Mme. HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre
Mme LACUEY Conchita à M. TURON Jean-Pierre à compter de 12h	M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément à compter de 12h15
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel à compter de 10h15	M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
Mme TERRAZA Brigitte à M. FREYGEFOND Ludovic à compter de 10h35	Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard	M. QUANCARD Denis à M. BOBET Patrick
Mme. BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques à compter de 12h	M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël jusqu'à 10h10
Mme BONNEFOY Christine à M. BONNIN Jean-Jacques à compter de 12h	Mme. SAINT-ORICE Nicole à Mme. TOUTON Elisabeth
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. FAORO Michèle	M. SIBE Maxime à M. CAZENAVE Charles

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Marchés Publics - Maintenance des ponts roulants de la Direction Collecte et Traitement des Déchets: réparation et fourniture de pièces - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

**Le rapport de présentation :**

La Communauté Urbaine de Bordeaux possède sur le site de la Direction Collecte et Traitement des Déchets situé 35, rue Jean Hameau deux ponts roulants installés dans le Centre de Transit.

Ces équipements étant utilisés journalièrement à la reprise des ordures ménagères pour leur évacuation vers les sites de traitements, les services communautaires ont mis au point les documents de consultation des entreprises, afin de lancer un avis d'appel public à concurrence pour assurer leur maintenance et leur réparation.

Le marché est prévu sur une période d'une année à compter de sa notification et renouvelable annuellement sur une période de 3 ans.

Cette consultation se fera sous la forme de l'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 3° alinéa, 57 à 59 du code des marchés publics. Cet appel d'offres prendra la forme d'un marché à bons de commande, avec fixation d'un minimum et maximum en quantités, conformément à l'article 77 du code des marchés publics :

- seuil minimum : 30 000 € HT par an soit 120 000 € HT sur 4 ans ;
- seuil maximum : 140 000 € HT par an, soit 560 000 € HT sur 4 ans.

L'estimation prévisionnelle du marché pour la durée totale est de 300 000 € HT.

Eu égard à ces montants, la mise en concurrence sera lancée au niveau européen.

Le marché sera conclu sur la base de prix unitaires révisables semestriellement. Il ne sera pas alloti dans un souci de cohérence, de coût et de spécificités technique notamment de maintenance.

La dépense résultant du présent marché sera imputée :

- sur les crédits de fonctionnement ouverts à cet effet au budget annexe déchets ménagers de l'exercice 2012, chapitre 011, article 6156, CRB TF00 ;

En conséquence, afin d'assurer la mise en œuvre de cette opération, il vous est aujourd'hui demandé :

- d'approuver le projet de dossier de consultation mis à la disposition à la Direction de la Commande Publique,
- d'autoriser le Président à lancer une procédure de type appel d'offres ouvert,
- d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec l'entreprise ou le groupement qui aura émis l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue de la procédure de passation avec publicité européenne..

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

### **Le Conseil de Communauté,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77,

Vu le projet de dossier de consultation des entreprises, mis à la disposition des élus communautaires en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT,

ENTENDU le rapport de présentation

### **CONSIDERANT :**

Qu'il est nécessaire de procéder à la réparation et fourniture de pièces pour la maintenance des ponts roulants de la DCTD,

Qu'afin de répondre à ce besoin, il est nécessaire d'organiser préalablement une consultation publique,

Que cette consultation publique, eu égard à l'estimation financière des services communautaires, doit prendre la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne,

Qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à lancer ce marché public,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1:**

Le projet de dossier de consultation des entreprises est approuvé.

#### **ARTICLE 2:**

Monsieur le Président est autorisé à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

**ARTICLE 3:**

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché à intervenir avec l'entreprise ou le groupement qui aura émis l'offre économiquement la plus avantageuse.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président est autorisé à procéder à la recherche d'une entreprise en cas d'insuccès de cette consultation, soit par la voie d'une nouvelle procédure d'appel d'offres, sur la base d'un nouveau dossier de consultation adapté à la conjoncture économique ou modifié, soit par la voie d'une procédure de marché négociée comme le permet l'article 35 I 1<sup>e</sup> du code des marchés publics.

**ARTICLE 5 :**

La dépense résultant du présent marché sera imputée :

- sur les crédits de fonctionnement ouverts à cet effet au budget annexe déchets ménagers de l'exercice 2012, chapitre 011, article 6156, CRB TF00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 mai 2012,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
7 JUIN 2012**

**PUBLIÉ LE : 7 JUIN 2012**

**M. DIDIER CAZABONNE**